

"S.D.TAXI"

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 100,00 Euros

Siège social : 2 AVENUE DE SAVOIE - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

VERSAILLES RCS 813 552 098

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 2 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 02 juin,

Le soussigné,

Monsieur Samir DJAOU demeurant 2 Avenue De savoie, 78140 - Vélizy-Villacoublay France, (ci-après l'«**Associé Unique**»)

Propriétaire de l'intégralité des actions de la Société "**S.D.TAXI**", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 100,00 Euros, dont le siège social est situé 2 AVENUE DE SAVOIE - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 813 552 098 RCS VERSAILLES, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts de la *Société* ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Samir DJAOU, le Président, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIERE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DÉCISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique **décide**,

- de transférer le siège social de la Société du 2 Avenue de Savoie - 78140 Vélizy-Villacoublay
au

29 rue Prosper Merimee - 91600 SAVIGNY SUR ORGE

- en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

• *Article 4 : **SIEGE SOCIAL***

Le siège social de la Société est fixé au : 29 rue Prosper Merimee - 91600 SAVIGNY SUR ORGE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 02/06/2026.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

Monsieur Samir DJAOU

